



Publié le : 17/08/21

Certifié exécutoire , le Maire : 17/08/21



Pour le Maire et par Délégation  
Priscilla GARGEAUX

Déposé en préfecture le : 17/08/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210802-75370-AU-1-1

Service : D. CITOYENNETE

Réf : LSG/IP/7329

**ADMINISTRATION GENERALE** - Cimetière Neuf - Concession familiale perpétuelle accordée à Madame CHEVRIERE Josiane

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant le catalogue des tarifs 2021,

**VU** le catalogue des tarifs en vigueur pour 2021,

**VU** le règlement général des cimetières de la commune,

**VU** la demande en date du 03 août 2021 de Madame CHEVRIERE Josiane tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'accorder à Madame CHEVRIERE Josiane, sous certaines conditions, une concession dans le cimetière communal,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est accordé à Madame CHEVRIERE Josiane, domiciliée 13 Mail de la Courondelle à Béziers, une concession familiale perpétuelle n°9913 de 4 places au carré

1/2

Conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ville de Béziers /Décision du Maire

T dans le cimetière « neuf », route de Corneilhan, moyennant la somme de 4842 euros (terrain 4842 euros).

**ARTICLE 2 :** Le paiement du prix sus-visé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 17/08/2021

Robert MENARD

